

COMMUNE DE GARGENVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 30 septembre 2024
À 20H00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE**

**Sous la présidence de Monsieur Yann PERRON,
Maire de Gargenville**

PROCÈS-VERBAL

Présents : Mmes Marjolaine GROLLEAU, Mélanie FAIVRE, Magalie BURON-PELLAUMAIL, Christine PREAUD, Patricia NOËL, Agnès DURFORT, Lamiaa BAYH, Anne-Marie MALAIS, Manon LESAULNIER, Murielle CHARDEY,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Sébastien COUVET, Jean-Claude HENNEQUIN, Jean-Luc JEANNOT, Jean-François BRICOURT, Laurent NERAS, Rhamid HACHEMI, Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET,

Procurations : Mme Marie-José DE CARVALHO à Mme Marjolaine GROLLEAU
M. Romano MOSCETTI à M. Yann PERRON
M. Michel PEZET à M. Jackie SCHINZEL
M. Pascal ISPENIAN à Mme Mélanie FAIVRE

Absents : Mmes Marianne BELLAIZE et Sandrine LATORRE
MM. Fabrice LALLET et David GODDE

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

Ouverture de la séance :

Monsieur Yann PERRON, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie. Le conseil municipal débuté à 20 heures 05.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Mélanie FAIVRE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1 juillet 2024 :

Le procès-verbal du 1 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre récemment, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée Municipale donnant délégations au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
24-21	14/06/2024	Avenant n°1 au contrat de maintenance YPOK, pour porter à trois le nombre d'utilisateurs de la solution YPolice.	148,80 euros TTC par an, pour un utilisateur supplémentaire
24-22	14/06/2024	Avenant n°2 au marché ARMANDO FRADE "Travaux de rénovation et d'extension de l'école La Fontaine (Lot 7)", ayant pour objet de rajouter aux prestations initialement prévues, l'habillage des murs avec des profils spécifiques entre le bâtiment existant et l'extension.	17 125,20 euros TTC
24-23	14/06/2024	Avenant n°1 au marché R. PELEC "Travaux de rénovation et d'extension de l'école La Fontaine (Lot 11)", ayant pour objet de rajouter aux prestations initialement prévues : le remplacement du système PPMS devenu obsolète, l'installation de visiophones, des travaux SSI, l'alimentation d'un Détecteur Autonome Déclencheur et des travaux pour l'installation de chauffage complémentaire.	23 165,18 euros TTC
24-24	14/06/2024	Avenant n°1 au marché CONFORT ECO HABITAT "Travaux de rénovation et d'extension de l'école La Fontaine (Lot 3)", ayant pour objet de rajouter aux prestations initialement prévues : l'isolation de l'extension, la réfection de l'étanchéité de la toiture et l'achat de l'option préau.	85 680,01 euros TTC
24-25	17/06/2024	Avenant n°1 au marché ALCOB "Travaux de rénovation et d'extension de l'école La Fontaine (Lot 2)", ayant pour objet de rajouter aux prestations initialement prévues : une étude BET, du carottage, un nouvel accès au vide sanitaire, l'accès aux combles des sanitaires existants, la reprise de plâtrerie et la mise en place d'une benne à gravats.	28 441,20 euros TTC
24-26	18/06/2024	Avenant n°1 au marché CLIMAT CVC "Travaux de rénovation et d'extension de l'école La Fontaine (Lot 9)", ayant pour objet de rajouter aux prestations initialement prévues : l'isolation et la chape de parties non chauffées par le plancher chauffant pour la partie extension.	7 947,32 euros TTC
24-27	18/06/2024	Avenant n°1 au marché EUROPE ET COMMUNICATION "Travaux de rénovation et d'extension de l'école La Fontaine (Lot 4)", ayant pour objet de rajouter aux prestations initialement prévues : le remplacement de la porte d'entrée du bâtiment existant.	4 800 euros TTC
24-28	20/06/2024	Avenant n°2 au marché LACOSTE, ayant pour objet de formaliser, en sus de la révision tarifaire contractuelle, la hausse exceptionnelle des prix concernant les références 28966 (papier blanc A4 80 gr) et 28967 (papier blanc A3 80 gr), pour la période allant du 04 janvier 2024 au 03 janvier 2025.	Sans incidence financière sur le montant global de l'accord-cadre, souscrit sans montant maximum

24-29	21/06/2024	Application du tarif gargenvillois pour tous les agents de la ville extra-muros, avec application du quotient familial pour les activités suivantes : accueil du matin et du soir, la restauration au périscolaire maternel et l'élémentaire, les accueils de loisirs les mercredis hors vacances scolaires et toutes les périodes de vacances scolaires (accueils de loisirs et séjours).	
24-30	24/06/2024	Attribution d'un marché à procédure adaptée à la société MEDINOX (93600 AULNAY-SOUS-BOIS), pour la prestation « Fourniture et pose d'équipements de cuisine pour l'office de l'école La Fontaine ».	47 976 euros TTC
24-31	24/06/2024	Attribution d'un marché négocié à la société PAPETERIES PICHON (42340 VEAUUCHE), pour la prestation « Fourniture de livres scolaires et non scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires ». La prestation sera réalisée du 1er juillet 2024 au 02 juin 2025.	Prix catalogue avec remises de 9% pour les livres scolaires de 20% pour les livres non scolaires
24-32	25/06/2024	Mise à disposition de deux salles de classe, entre Handi Val de Seine et la ville de Gargenville, et ce pour une durée de 3 ans, pour l'Unité d'Enseignement Externalisée, dès la rentrée scolaire 2024 au sein de l'Ecole Molière.	
24-33	26/06/2024	Contrat de fourniture de carte professionnelle des agents de police municipale auprès de l'Imprimerie Nationale – Centre de gestion DF – BP 637 6 59506 DOUAI CEDEX ; le présent contrat a pour objet de fixer les relations entre le Contractant et l'Imprimerie Nationale relatives à la délivrance et à la gestion des cartes, ainsi que les relations financières afférentes. Cette carte est valide 10 ans.	78 euros TTC
24-34	10/07/2024	Subvention de l'Etat au titre de la dotation générale de la décentralisation "Bibliothèques", pour le renouvellement du parc informatique de la médiathèque : 5 PC, 5 écrans et 5 licences.	Montant prévisionnel de la dépense : 5 700 euros TTC Montant de subvention sollicité : 2 850 euros TTC
24-35	10/07/2024	Subvention de l'Etat au titre de la dotation générale de la décentralisation "Bibliothèques", pour le changement des fauteuils utilisés à la médiathèque par le public et les agents communaux.	Montant prévisionnel de la dépense : 2 591,40 euros TTC Montant de subvention sollicité : 906,98 euros TTC
24-36	15/07/2024	Convention de mise à disposition annuelle gracieuse de 195 créneaux de natation à la piscine de porcheville, sans transfert du POSS aux établissements scolaires de la ville.	
24-37	19/07/2024	Attribution de marchés à procédure adaptée "Fourniture de livres et de DVD pour la médiathèque Paul Valéry", pour une durée de 4 ans à compter du 15 septembre 2024. Les lots 1 (Livres Adultes), 2 (Livres Jeunesse), 3 (BD-Mangas) ont été attribués à la Générale Librest. Le lot 4 (DVD) a été attribué à RDM Vidéo.	Montant annuel maximum Lot 1 : 5 275 euros TTC Lot 2 : 7 385 euros TTC Lot 3 : 7 385 euros TTC Lot 4 : 2 400 euros TTC
24-38	20/08/2024	Subvention du Conseil Départemental pour l'acquisition de 10 figurines de signalisation réfléchissantes à positionner aux abords des écoles.	Montant prévisionnel de la dépense : 17 667,60 euros TTC Montant de subvention sollicité : 14 134,08 euros TTC
24-39	03/09/2024	Attribution du marché à procédure adaptée "Travaux d'éclairage du stade d'honneur de football" au prestataire VALUM (78970 MEZIERES SUR SEINE). La prestation sera réalisée sous un délai de 19 semaines à compter de l'ordre de service.	147 316,80 euros TTC
	08/07/2024	PICHON - Livres scolaires / Molière	2 614,04 euros TTC
	08/07/2024	Avenant n°1 au marché DUVAL ELECTRICITE "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville - Lot 3", ayant pour objet de modifier la référence des panneaux photovoltaïques initialement prévus au marché.	7 374,48 euros TTC
	10/07/2024	SAONOISE DE MOB - 25 Chaises et 15 tables / Molière	3 277,54 euros TTC
	10/07/2024	TRADE-CHOR - Four / cuisine centrale	19 854,10 euros TTC
	10/07/2024	PS21 - Antivirus Kaspersky / Ecoles	1 980 euro TTC
	10/07/2024	HELLO RSE - 3 Vidéoprojecteurs interactifs / Ecoles Molière, Couvry, Corneille	3 564 euros TTC
	11/07/2024	SEQUOIA - 2 Fontaines à eau et mise en service Mairie / CTM	5 376 euros TTC

11/07/2024	AKA JOSS AUDIO - Lumière et sonorisation feux d'artifice du 13 juillet 2024	2 000 euros TTC
17/07/2024	PICHON - Livres scolaires primaire Corneille	2 418, 73 euros TTC
18/07/2024	BOULANGER SA - 1 Sèche linge RPA	1 599 euros TTC
18/07/2024	THOMANN - Sonorisation, éclairage, câble videoprojecteur SDF	4 477, 47 euros TTC
25/07/2024	LEGALLAIS - Vêtements de travail agents techniques masculins	4 881, 58 euros TTC
25/07/2024	MGA - Condamnation portes et fenêtres maisons impasse de la céramique	2 940 euros TTC
06/09/2024	GPR PARISIEN - Peinture Grande Salle mur + plafond RPA - Suite sinistre	4 323 euros TTC
06/09/2024	BRUN'EAU PLOMBE - Réparation plomberie centre de loisirs	3 233, 48 euros TTC
11/09/2024	MGA - Fournitures stade de foot - Chambres de tirage et gaines	18 280, 67 euros TTC
13/09/2024	TRADE-CHOR - 1 évaporateur + 1 détendeur + 1 buse + 1 électrovanne sur chambre positive / CP JC	2 633, 48 euros TTC
13/09/2024	TRADE-CHOR - 1 compresseur sur évaporateur local poubelles / CP JC	1 745, 07 euros TTC

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions concernant les décisions prises ? Pas de questions, merci.

Délibération n° 24D44 : Délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints et de sa place dans l'ordre du tableau

Rapporteur : Yann PERRON

Vu le code général des collectivités territoriales et, en particulier ses articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir à six le nombre d'adjoints au Maire pour conserver le bon fonctionnement de l'exécutif local,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Arrivée de Mme Anne-Marie MALAIS, 20 heures 17

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Par 22 voix Pour, et 3 Absentions (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET),

- Maintient à six le nombre d'Adjoints au Maire
- Décide que l'adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang, dans l'ordre du tableau, et que chaque adjoint remontera, consécutivement, d'un rang

Délibération n° 24D45 : Élection d'un nouvel Adjoint au Maire

Rapporteur : Yann PERRON

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2L et L.2121-15,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 30 septembre 2024, maintenant à six le nombre d'adjoints au maire et indiquant que l'adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang du tableau,

Considérant la démission de Monsieur Romano MOSCETTI de ses fonctions d'adjoint adressée au Sous-Préfet des Yvelines par courrier daté du 18 septembre,

Considérant que cette démission a été acceptée par le Sous-Préfet le 24 septembre 2024,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Romano MOSCETTI par l'élection d'un nouvel adjoint,

Considérant que Mme Marjolaine GROLLEAU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil municipal,

Considérant que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Mme Manon LESAULNIER et M. Sébastien COUVET

Sous la présidence de M. Yann PERRON, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Après appel à candidature, se sont portés candidats :

M. Jean-François BRICOURT

1^{er} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19
- e) Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages obtenus par chaque candidat (en chiffres et en toutes lettres)

M. Jean-François BRICOURT : Dix-neuf

M. Jean-François BRICOURT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé

6 -ème adjoint et a été immédiatement installé.

Délibération n° 24D46 : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Rapporteur : Mélanie FAIVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Madame FAIVRE : *Je me suis renseigné, c'est l'adhésion au groupement qui est gratuite.*

Monsieur PERRON : *Les actes, eux, sont payants. Avez-vous des questions ?*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité
- Signe et notifie le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 24D47 : Demande de subvention exceptionnelle pour la section
« Rugby » de l'association Club Omnisport de Gargenville**

Rapporteur : *Marjolaine GROLLEAU*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122-22,

Vu la demande de la section « Rugby » du Club Omnisport de Gargenville,

Considérant les frais occasionnés par la participation des deux équipes « séniors » aux demi-finales du championnat d'Île-de-France et les déplacements des équipes « Réserve » et « Première »,

Considérant les succès de la section Rugby du COG, en particulier dans les matchs de championnat de France, et l'intérêt, pour la commune, de soutenir les joueurs et contribuer au rayonnement de la section,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur HACHEMI : *Étant président de l'association de tir à l'arc, dois-je sortir pour cette délibération ?*

Monsieur PERRON : *Tu n'es pas au COG donc non tu peux rester. Avez-vous d'autres questions ?*

Monsieur NERAS : *Je ne comprends pas pourquoi le COG « RUGBY » n'a pas budgété d'éventuelles victoires*

Monsieur PERRON : *Ils n'avaient effectivement pas pensé à tous ces kilomètres effectués.*

Monsieur NERAS : *Est-ce que pour le budget de l'année prochaine une subvention supplémentaire leur sera accordée ?*

Monsieur PERRON : *Si l'on regarde avec ce début de saison, ils ont gagné tous leurs matchs jusqu'à présent donc il est possible oui. Jusqu'à présent ils ne l'avaient pas demandé et toujours assumé mais dans le cadre du fond de réserve il est normal que nous aidions le club de Rugby.*

Madame GROLLEAU : *Ils font beaucoup de choses à côté, ils sont investis avec les jeunes, ils font beaucoup d'actions, notamment avec l'IME des Mureaux, c'est aussi une façon de les récompenser de tout cela.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Par 24 voix Pour, et 1 Abstention (Jean-Luc JEANNOT),

- Attribue une subvention exceptionnelle de 1.500 euros à la section « Rugby » du Club Omnisport de Gargenville
- Dit que la dépense sera prélevée sur le compte 65748 du BP 2024

Délibération n° 24D48 : Attribution du marché n°2024-FCS-012 « Exploitation des installations de chauffages, d'eau chaude sanitaire et connexes »

Rapporteur : Magalie BURON-PELLAUMAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

Vu le dossier de consultation des entreprises concernant l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments communaux, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 09 juillet 2024, fixant comme date limite de réception des offres le 16 août 2024,

Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2024,

Considérant la seule offre déposée dans le cadre de la consultation

Considérant le rapport d'analyse d'ENERGIE et SERVICE, Assistant au Maître d'Ouvrage,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Monsieur HACHEMI : Si DALKIA ne respecte pas ses engagements, avons-nous un recours ?

Madame BURON-PELLAUMAIL : Quand nous passons un marché, il y a bien sur la partie technique, mais aussi la partie administrative et bien entendu, sur le contrat il y a tout un registre sur les pénalités notamment financières en cas de non-respect des engagements. Ceci est le cas pour chaque marché que nous avons.

Monsieur HACHEMI : Je rappelle que la rentrée dernière, nous avons eu des soucis de chauffage dans les écoles, et ils ne sont pas intervenus en temps et en heure, c'est pour cela que je pose cette question.

Madame BURON-PELLAUMAIL : Ce qu'il se passe pour les rentrées, c'est que le chauffage est remis en route dans la nuit de dimanche à lundi et le temps que tout chauffe effectivement cela met quelques heures. Quand une chaudière tombe en panne un ticket est fait, et nous leur demandons d'intervenir. Si ce n'est pas le cas, des pénalités sont prévues.

Monsieur PERRON : Je suis désolé que nous nous retrouvions qu'avec un seul pétitionnaire à cet appel d'offres. L'AMO nous a rétorqué qu'en période d'été cela ne laisse pas le temps nécessaire à tous pour répondre à ces appels d'offres, mais cela me paraît ubuesque. Nous sommes un peu dos au mur, je trouve personnellement ce CPE pas assez ambitieux, au regard des besoins et problématiques énergétiques que nous avons.

Madame BURON-PELLAUMAIL : Avec le P2, nous allons équiper tous les sites de sondes, ce qui nous permettra d'avoir un contrôle à distance de la température. Nous connaissons DALKIA avec leurs qualités et défauts et nous espérons qu'avec ce système-là, nous aurons une meilleure maîtrise.

Monsieur PERRON : Étant donné qu'ils ont été les seuls, il est important de les surveiller pour pouvoir atteindre les objectifs de performances énergétiques qui ont été indiqués dans ce marché. Comme vous avez pu l'entendre lors de la commission d'appel d'offres avant la crise énergétique le prix du Kilowatt (kW) de gaz était sous les 20 €, il est aujourd'hui sous les 40 €, il n'est plus à 300 € et heureusement. Néanmoins, c'est encore deux fois supérieur, ce qui est pénalisant puisque c'est pour le budget la deuxième grosse dépense après la masse salariale. Il est donc important à la fois pour l'économie et aussi pour l'écologie de pouvoir le contrôler.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Attribue le marché 2024-FCS-012 « Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et connexes », pour une durée de 9 ans à compter du 05 octobre 2024 et un montant total, fixé, dans l'offre soumise et avant mise au point, de 4 343 536,04 € et après mise au point, de 4 001 284,01€
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise DALKIA, retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants et certificats administratifs à venir ;
- Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget primitif de la Ville 2024 ;
- Charge Monsieur le Maire d'engager l'ensemble des démarches financières et administratives subséquentes.

Délibération n° 24D49 : Taxe foncière sur les propriétés bâties. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Yann PERRON

Vu le CGCT,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 septembre 2024,

Considérant l'augmentation de la population liée aux constructions nouvelles sur le territoire, en cohérence avec les obligations de la loi solidarité et renouvellement urbain et les objectifs du SDRIF-e

Considérant la nécessité de faire évoluer les ressources de la ville pour pouvoir répondre aux besoins nouveaux générés par l'augmentation démographique,

Considérant la possibilité de limiter l'exonération de la taxe foncière sur les habitations nouvelles, au profit de la ville

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Madame CHARDEY : Le taux précédent était de combien ?

Monsieur PERRON : Exonération à 100%, donc nous revenons à quelque chose d'un peu plus cohérent. L'élaboration du budget étant de plus en plus difficile, et nous savons déjà que l'état nous demandera encore plus. Cette exonération de 40 % permet de payer une partie de la taxe d'aménagement, c'était initialement le but afin de trouver un équilibre entre la taxe d'aménagement et la taxe foncière. Cela reste un avantage certain sur les deux premières années.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Limite l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° 24D50 : Décision modificative n°2 sur le budget de la ville

Rapporteur : Sébastien COUVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 B 24 en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 pour le budget de la ville,

Vu la délibération n° 24 C 37 en date du 01 juillet 2024 adoptant la Décision Modificative n° 1 sur le budget de la ville,

Considérant la nécessité d'ajuster les enveloppes du BP 2024, en dépenses et en recettes

Considérant le tableau ci-annexé,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Monsieur NERAS : Où se situe la parcelle ?

Monsieur COUVET : C'est un petit bout de la parcelle, rue du Docteur Laennec.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, et 3 Contre (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET),

- Adopte la décision modificative n° 2 sur le budget de la ville comme proposée en annexe.

Délibération n° 24D51 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant inférieur à 500€

Rapporteur : Sébastien COUVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2002, il est possible de compléter, par délibération, la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, sur l'exercice 2024, les dépenses ci-dessus détaillées

Fournisseur	Objet	Montant TTC
LAMPEVIDEOPROJECTEUR	3 Lampes/Vidéo-projecteurs écoles primaire Molière	340,92 €
TRADE-CHOR	1 vanne/eau giorik/cuisine centrale	97,08 €
LEGALLAIS	1 serrure/logement 17 rue des sablons	126,77 €
REXEL	matériel éclairage-gymnase du parc	729,67 €
LEROY MERLIN	matériel électrique/maisonnettes	1 007,70 €
LEROY MERLIN	matériel électrique/salon automnal	986,00 €
ADEYLA	5 balais(supports+manches) ménage/bâtiments communaux	370,07 €
LEGALLAIS	2 serrures/gymnase du parc	442,54 €
REXEL	matériel éclairage/gymnase du parc	259,21 €
TRADE-CHOR	1 cordon chauffant pour chambre négative/cuisine centrale	159,46 €
	TOTAL	4 519,42 €

Délibération n° 24D52 : Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France

Rapporteur : Yann PERRON

Vu les articles L.1214-24 à 28 du code des transports,

Vu la révision en 2022 du plan des déplacements urbains d'Ile-de-France engagé par " Ile-de-France Mobilités ",

Vu le projet de plan des mobilités d'Ile-de-France arrêté en conseil régional le 6 février 2024,

Considérant la demande du conseil régional à la Commune de donner un avis sur le projet pour poursuivre la procédure de révision de ce document,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ? Ceci est préalable à l'avis d'enquête publique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Par 21 voix Pour, et 4 Absentions (Christine PRÉAUD, Patricia NOËL, Lamiaa BAYH, Jean-François BRICOURT),

- Approuve le projet de plan des mobilités d'Ile-de-France arrêté par le conseil régional ;

- Transmet cet avis au conseil régional afin de le verser au dossier d'enquête publique organisée au premier semestre 2025.

Délibération n° 24D53 : Renouvellement PEdT 2024 / 2027 et adhésion Plan mercredi

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs

Vu la délibération n° 21 C 60 en date du 29 juin 2021 approuvant la mise en place d'un nouveau projet éducatif Territorial et l'adhésion au « Plan mercredi »,

Considérant l'intérêt, pour les enfants scolarisés à Gargenville, de maintenir un Projet Éducatif Territorial (PEdT) qui garantit un parcours éducatif cohérent et de qualité,

Considérant le souhait de la municipalité de renouveler, pour la période de septembre 2024 à septembre 2027, le PEdT approuvé par délibération n° 21 C 60 du 29 juin 2021,

Considérant le souhait de maintenir le « Plan mercredi » au niveau de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports),

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Monsieur NERAS : Est-ce que l'on connaît le montant de la subvention que l'on reçoit ?

Madame GROLLEAU : Je ne saurais pas te répondre, car avec tous les critères que demande la CAF. Je demanderai au Chef de Service, le montant du bonus que l'on perçoit. Il faut pouvoir voter la délibération pour pouvoir faire la demande de l'aide.

Monsieur NERAS : Cela n'apparaît pas dans les comptes de la Mairie ?

Madame GROLLEAU : Si, c'est une recette cela apparaît.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve la reconduction du Projet Éducation Territorial (PEdT) pour la période 2024-2027
- Approuve le maintien de l'adhésion au « Plan mercredi »
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 33

Fait à Gargenville, le 9/12/2024

Le Maire,
Yann PERRON

La Secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE



